

Assemblée générale

Décisions prises

Mardi 15 avril 2025

TEXTE DES RÉOLUTIONS

STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉS SIMPLES

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation du procès-verbal de la précédente assemblée)

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale décide d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 juin 2024.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L. 114-32 et suivants du Code de la Mutualité, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à la somme de 5 941 016,92 euros en totalité au poste « Autres réserves ».

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la SEC BURETTE, Commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à son terme décide de ne pas le renouveler et de nommer FORVIS MAZARS pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de MONCEY AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à son terme décide de ne pas le renouveler et de nommer PRIMAUDIT pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2030.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale Annuelle)

L'Assemblée Générale décide que l'Assemblée Générale Annuelle de MATMUT Mutualité se tiendra le 13 juin 2026 à Paris, Rouen ou toute autre ville de la France métropolitaine choisie par le Conseil d'Administration.

STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉS RENFORCÉS

HUITIÈME RÉOLUTION

(Ratification des décisions prises suite à délégation de pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité renforcés, a délégué lors de sa réunion du 8 juin 2024, au Conseil d'Administration ses pouvoirs pour déterminer le montant et les taux des cotisations ainsi que les prestations pour l'année 2025 conformément aux dispositions statutaires.

Les mesures tarifaires pour l'année 2025 proposées par le Président du Conseil d'Administration ont été adoptées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 octobre 2024.

En conséquence, conformément aux dispositions statutaires l'Assemblée Générale ratifie les décisions prises au titre de cette délégation.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Délégation de pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité renforcés, délègue au Conseil d'Administration ses pouvoirs pour déterminer le montant et les taux des cotisations ainsi que les prestations pour l'année 2026 conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale délègue également au Conseil d'Administration ses pouvoirs pour modifier les règlements mutualistes conformément aux dispositions statutaires.

DIXÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

